



Délibération n°2026-44

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers votants : 44

Objet : Élection du Président de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le vendredi 10 avril 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Robert BACHERE, doyen d'âge :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Philippe ERRAGNE

Suppléants :

Procurations : Fabienne LABASTIE à Jean-Michel MAYSONNAVE, David ROUX à Damien DARBAT,

Secrétaire de séance : Julien PEDELUCQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même Code ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°573 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

CONSIDÉRANT que dans chaque EPCI un président est élu parmi les membres du conseil,

CONSIDÉRANT que le président est élu à bulletin secret et à la majorité absolue

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean Marc LESCOUTE ;

Le Conseil communautaire,

A PROCÉDÉ à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	4
Bulletins nuls :	
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21



Résultats :

Monsieur Jean Marc LESCOUTE : 40 Voix

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Julien PEDELUCQ

Le Doyen d'Age,
Robert BACHERE